

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 09-01

AVENANT A LA CONVENTION entre le SIVED NG et l'Eco-organisme de la Filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers avec Eco DDS

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la convention type signée entre le SIVED NG et l'éco-organisme Eco DDS, le 26 juin 2019, pour la collecte séparée des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers à partir des Espaces-triS de son territoire,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 06 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

VU l'ensemble des décisions approuvant les avenants à la convention type signée entre le SIVED NG et l'éco-organisme Eco DDS pour la collecte séparée des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers à partir des Espaces-triS de son territoire,

CONSIDERANT le projet d'avenant ci-joint, pour l'extension de la filière Eco DDS à l'Espace-triS à Forcalqueiret, afin de cadrer avec l'évolution de ses besoins en la matière,

CONSIDERANT ce qui précède, il est proposé au SIVED NG de signer un avenant pour l'extension de la filière EcoDDS à l'Espace-triS à Forcalqueiret.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant à la convention type signée entre le SIVED NG et l'éco-organisme Eco DDS, étendant la filière Eco DDS à l'Espace-triS à Forcalqueiret,

ARTICLE 2 : De signer, à l'avenir, tout avenant permettant d'étendre la filière Eco DDS à l'ensemble des Espaces-triS du territoire du SIVED NG,

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical,

ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs,

ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 13 septembre 2023

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIERE



Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 083-258302637-20230913-DP2309_01AVDDS-AU